

Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est: adhésion de l'Union européenne

2012/0028(NLE) - 26/04/2012 - Rectificatif à l'acte final

OBJECTIF : **Rectificatif** à la décision 2012/308/PESC du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne au traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-est (*Décision publiée initialement au Journal officiel de l'Union européenne L 154 du 15 juin 2012*).

CONTENU : les rectifications concernent les points suivants :

- **le 2^{ème} considérant** doit être lu comme suit : «CONSIDÉRANT que l'article 18, troisième alinéa, dudit traité tel que modifié par l'article 1^{er} du troisième protocole susmentionné dispose que les États situés en dehors de l'Asie du Sud-est et les organisations régionales dont les membres sont exclusivement des États souverains peuvent adhérer au traité sous réserve de l'accord de l'ensemble des États d'Asie du Sud-est, à savoir le Brunei Darussalam, le Royaume du Cambodge, la République d'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, la République de l'Union du Myanmar, la République des Philippines, la République de Singapour, le Royaume de Thaïlande et la République socialiste du Viêt Nam; et» ;
- **le 3^{ème} considérant est supprimé** ;
- **le 4^{ème} considérant** doit être lu : «CONSIDÉRANT que tous les États d'Asie du Sud-est ont consenti à l'adhésion de l'Union européenne au traité,»

Au sein du dispositif,

- au lieu de: «l'Union européenne adhère au traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-est, avec effet à la date de dépôt du présent instrument.»
- lire: «l'Union européenne, après avoir examiné le traité précité tel que modifié par les protocoles, adhère à celui-ci et s'engage à respecter et mettre en œuvre fidèlement toutes les dispositions qui y sont stipulées.».

Enfin, **la signature** doit être lue comme suit : «EN FOI DE QUOI le présent instrument d'adhésion est signé par le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.»